



BRILL ■ NIJHOFF

(Re)construction de l'État du point de vue du droit international

Interview avec le **professeur Gérard Cahin**



Dans le cours qu'il a donné pour l'Académie de droit international de La Haye, le professeur Gérard Cahin explore la « Reconstruction et construction de l'État en droit international ». Le cours est à présent publié par Brill dans *Recueil des cours de l'Académie de droit international de La Haye*.

Gérard Cahin est professeur émérite en droit public de l'Université Paris Panthéon-Assas (Paris II). Membre de l'Institut des hautes études internationales de cette université, il est aussi co-directeur de l'Annuaire français de droit international (AFDI). Issu de la faculté de droit de l'Université de Nancy, il a été professeur à l'Université de Rennes puis à l'Université Paris Panthéon-Assas.

Nous avons évoqué avec le professeur Cahin son cours à l'Académie de La Haye, pour saisir l'intérêt et la pertinence pour le droit international de s'intéresser à la construction d'un État.

Pouvez-vous nous en dire un peu plus sur ce cours et son objectif ?

J'ai voulu aborder, du point de vue du droit international, en quoi consiste et ce qu'implique la reconstruction d'États en incapacité momentanée d'exercer leurs fonctions (États dits défaillants ou faillis) ou même la construction ab initio d'États nouveaux.

Je livre une vision globale, systématique et critique de la pratique internationale de la (re)construction de l'État, en commençant par retracer l'évolution historique et conceptuelle de cette question d'intérêt majeur. J'aborde ensuite en détail deux aspects complémentaires. D'une part, les aspects procéduraux que sont les principes, les fondements légaux, les formes institutionnelles et les acteurs d'une telle (re)construction. D'autre part, les aspects substantiels à travers les attributs et les qualités indispensables à l'exercice des fonctions et de la souveraineté d'un État: autorité, légitimité, viabilité.

Pourquoi le sujet de ce cours est-il particulièrement pertinent à l'heure actuelle ?

De nombreux pays font l'objet, surtout depuis les années 1990, d'une action internationale en vue de leur reconstruction ou même de leur construction. On peut citer la reconstruction d'États comme le Cambodge, la Sierra Leone, le Liberia, l'Afghanistan, la Somalie ou Haïti, et la construction d'États nouveaux comme le Timor Oriental, officiellement, ou le Kosovo, officieusement. Le cours aborde des questions essentielles portant à la fois sur les représentations de l'État en droit international, et sur le sens, les limites et les enjeux des interventions - celles de l'ONU ou de pays comme les États-Unis - pour conformer des États à un certain modèle démocratique et libéral.

Pouvez-vous nous citer un cas particulièrement intéressant abordé dans ce cours ?

Le cas très actuel de l'Afghanistan est un exemple de la complexité des réalités dont les intervenants extérieurs doivent tenir compte. À défaut, et c'est ce qui s'est passé suite à des erreurs stratégiques et politiques en chaîne, c'est l'échec assuré. Mais en toute hypothèse, le droit ne peut à lui seul permettre de l'éviter.

Le contenu du cours apporte-t-il des éléments inattendus ?

Ce cours traite d'une question négligée par les internationalistes français. La raison en est peut-être qu'ils sont généralement réticents à traiter en juristes des sujets appelant aussi de considérer des aspects politiques, historiques et sociologiques. Les auteurs anglo-saxons tombent souvent dans l'excès inverse, ils sont plus pragmatiques et leurs travaux souvent standardisés. J'espère que ce livre incitera les juristes français à adopter une approche plus large, qui est nécessaire pour rendre compte d'une entreprise aussi politique que la reconstruction d'un État.